

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-15, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.442-16 ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, et L.813-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment ses articles L.100-1 et L.100-2 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2023 – 2027 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre Région/Fédération Régionale des MFR 2023 – 2027 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2023 – 2027 ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 5 mars 2026 approuvant la programmation des investissements ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'État, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 172 153 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'État figurant en annexe n° 1 au titre de la subvention d'utilisation des installations sportives ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 172 153 € ;

D'APPROUVER

la convention-type relative à la subvention d'utilisation des installations sportives avec les établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'État figurant en annexe n° 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer conformément à l'annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 91 000 € à l'association URADEL, au titre de l'année 2026, pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 91 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2026 Région/URADEL figurant en annexe n° 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 9 000 € à la fédération régionale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'orientation des Pays de la Loire, au titre de l'année 2026, pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 9 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2026 Région/FR-MFR figurant en annexe n° 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Régionale des Établissements Privés Laïcs sous

contrat avec l'État, au titre de l'année 2026, pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 3 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2026 Région/AREPLAE figurant en annexe n° 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les conventions-types et l'avenant-type travaux relatifs aux conditions d'attribution de l'aide régionale des subventions d'investissement au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association applicables à compter du 1er janvier 2026, figurant en annexes n° 6 à 12 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants de travaux avec les établissements concernés ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 334 906 €, dont 225 781 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et aux Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 13 et 14 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 334 906 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément à la convention-type et à l'avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 13 634 € sur une dépense subventionnable de 18 179 € TTC, à l'AGCENS Association de Gestion Cens (Centre Éducatif Nantais Sportif/CENS situé à LA CHAPELLE SUR ERDRE) afin de financer l'acquisition d'équipements informatiques, figurant en annexe n° 15 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 13 634 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'urgence à hauteur de 4 141 € sur une dépense subventionnable de 8 283 € TTC à l'association LPP Les Horizons (lycée privé Les Horizons situé à SAINT SATURNIN) pour des travaux de réparation de la chaudière et de la CTA, figurant en annexe n° 16 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 4 141 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur les subventions d'investissement immobilier et mobilier

Adopté à l'unanimité